

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 29 mars 2017
Séance du 13 mars 2017

1 Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2016

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

MM CABARET, LEMAIRE, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, Mmes MEHADJI, LEHNER, M. BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. DEME

Mme FAZAL

Pouvoir à :

M. BOUADDI

Mme SAVAS

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. BOUKHACHBA

Pouvoir à :

M. ASSAMTI

M. MONTES

Pouvoir à :

Mme LEHNER

M. FREMINE

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à :

M. NATANSON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

- Nombre de conseillers en exercice :

39

- Nombre de conseillers absents non représentés :

6

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

33

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

L'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dans les conditions ci-dessous énoncées :

- L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.
- La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ainsi sur le budget principal, les résultats 2016 constatés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	17 237 050,38 €	17 486 266,27 €	249 215,89 €
Résultat 2015 (D001)	9 083 348,47 €		-9 083 348,47 €
Résultat de clôture de la section d'investissement			-8 834 132,58 €
Restes à réaliser 2016	6 846 914,95 €	11 876 024,67 €	5 029 109,72 €
Besoin de financement			-3 805 022,86 €

maintenant !

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	41 439 243,72 €	45 707 349,21 €	4 268 105,49 €
Résultat 2015 (R002)		650 000,00 €	650 000,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			4 918 105,49 €

Les crédits portés au projet du budget primitif 2017 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2016 seront inscrits au budget primitif 2017 à hauteur de 6 846 914,95 € en dépenses et à hauteur de 11 876 024,67 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera inscrit au projet du budget primitif à l'article 1068 à hauteur de 8 834 132,58 € (déficit de clôture D001).
- Une prévision d'affectation sera inscrite au projet du budget primitif 2017 à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) à hauteur de 3 805 022,86 €.
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au projet du budget primitif 2017 à hauteur de 1 113 082,63 € (Excédent reporté R002).

Il vous est demandé :

- d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier,
- de reporter par anticipation les résultats 2016 sur le budget primitif 2017,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2017,
- à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-9 et 2311-5,

Vu l'instruction M14,

Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2017,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2017,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 11

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier.

Article 2 : de reporter par anticipation les résultats 2016 sur le budget primitif 2017.

Article 3 : de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2017, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **30 MARS 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 06/04/17

et publication ou notification le 06/04/17...

affiché le 30/03/17

CREIL, le 06/04/2017

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le 30/03/2017

SLO

ID : 060-216001743-20170329-DLRG170406001-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur la liberté d'accès à l'information et sur la transparence de l'administration.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur la liberté d'accès à l'information et sur la transparence de l'administration.

Signature